

5216 - la tolérance du surplus de poids et l'acceptation de cadeaux dans les compagnies aériennes.

La question

Je travaille en qualité de responsable dans une compagnie aérienne. Il m'arrive parfois d'être indulgent envers certains passagers qui ont un surplus de bagages afin de les inciter à voyager à bord de nos avions pour l'intérêt de la compagnie. En effet, si le poids excède 20 kg, je ne demande pas de contrepartie, l'objectif étant de les inciter à devenir de fidèles clients de la compagnie, étant entendu qu'ils reçoivent des cadeaux d'autres compagnies.

La réponse détaillée

Votre acte consistant à tolérer le surplus de poids pour certains passagers est acceptable s'il est accompli sur l'ordre de la compagnie et est considéré par cette dernière comme un moyen d'attirer les clients. Si, en revanche, c'est une initiative méconnue de la compagnie et prise sans son autorisation, elle devient interdite, car vous n'avez pas le droit d'être indulgent envers les droits d'un autre. (cette réponse a été lue devant Cheikh Outhaymine qui l'a approuvée)

Concernant les articles publicitaires de modeste valeur tels que les agendas, les calendriers simples, les tasses et d'autres articles très simples portant la marque ou le nom de certaines sociétés qui les distribuent à vous et à tout le monde sans exclusion, vous pouvez les accepter.

Cependant, si ces cadeaux vous sont exclusivement réservés ou s'ils ont une grande valeur, ne les acceptez pas. Car cela relèverait de la corruption, d'autant plus que vous percevez un salaire en contrepartie de votre travail et de vos efforts. Ne demandez pas donc de cadeaux à quelqu'un d'autre pour le travail que vous faites. N'acceptez pas également tout ce qui peut être assimilé à un cadeau, les réductions notamment. Il faut faire vos achats auprès de quelqu'un qui ne vous connaît pas. La règle ici est que vous devez vous demander si vous occupez un autre poste que celui que vous occupez actuellement et que vous n'étiez pas responsable dans cette compagnie aérienne ou si vous étiez un étudiant, par exemple, ou sans emploi, est ce qu'ils vous auraient

donné des cadeaux ou accordé des réductions. Et partant de là, vous connaîtriez la position de l'Islam sur l'acceptation de ces cadeaux. Allah le sait mieux.